



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

aides

Question écrite n° 90466

Texte de la question

Mme Isabelle Le Callennec attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur l'allongement du délai de traitement des dossiers de demande d'aide. Pour aider les agriculteurs en difficulté, des aides sont mises en place par la MSA. Compte tenu de la conjoncture difficile qui touche le secteur agricole, le nombre de demandes serait en hausse et le délai de traitement des dossiers en augmentation. Dans le même temps, la trésorerie de nombreuses exploitations agricoles se trouve dans une situation critique. Elle lui demande ce que le Gouvernement compte faire pour résoudre cette situation qui menace de nombreuses exploitations agricoles.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est particulièrement attentif aux préoccupations et aux inquiétudes des agriculteurs. Les filières d'élevage en particulier, traversent une période très difficile. Les prix à la production fortement dégradés ne permettent plus la rémunération d'une partie des éleveurs et grèvent les trésoreries des exploitations, parfois déjà fragilisées depuis plusieurs années. Le plan de soutien à l'élevage français adopté par le Gouvernement le 22 juillet 2015 et renforcé le 3 septembre comprend des mesures d'urgence et des outils de moyen terme pour les 200 000 éleveurs français mais aussi les centaines de milliers de salariés qui travaillent dans les filières viandes et produits laitiers, parmi lesquelles des mesures liées aux allègements de charges sociales. Une enveloppe de crédits d'action sanitaire et sociale de la mutualité sociale agricole (MSA) à hauteur de 50 millions d'euros a ainsi été réservée afin de financer, au titre de l'année 2015, des prises en charge totales ou partielles de cotisations sociales des éleveurs spécialisés des filières viandes et produits laitiers, dans le cadre du dispositif de droit commun prévu aux articles L. 726-3 et R. 726-1 du code rural et de pêche maritime. En complément des prises en charge partielles de cotisations de sécurité sociale et afin d'améliorer la trésorerie des éleveurs spécialisés des filières viandes et produits laitiers, les éleveurs spécialisés ont la possibilité de demander le report du paiement des cotisations sociales (personnelles et patronales) jusqu'en 2016, et pour les situations les plus critiques jusqu'en 2017, voire 2018. Par ailleurs, deux mesures spécifiques liées au calcul des cotisations sociales ont été mises en place en faveur de l'ensemble des agriculteurs : d'une part, la réduction automatique, dès 2015, de la cotisation minimum maladie, maternité, invalidité à 454 € contre 833 € auparavant et, d'autre part, la possibilité pour les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole ayant eu des revenus très faibles en 2014 (moins de 4 184 €) d'opter en faveur de l'assiette des revenus 2014 pour le calcul des cotisations 2015 en lieu et place de l'assiette triennale de cotisations sociales. Le bénéfice de ces deux mesures a été directement intégré dans les appels définitifs de cotisations fin novembre 2015. La mobilisation du Gouvernement avec la MSA, les services de l'État et les organisations professionnelles a permis de soulager les trésoreries des agriculteurs dans ce contexte économique très difficile, en particulier pour les éleveurs aux revenus faibles, les mesures prises par le Gouvernement représentent près de 140 millions d'euros de baisses de charges sociales pour les agriculteurs en 2015.

Données clés

Auteur : [Mme Isabelle Le Callennec](#)

Circonscription : Ile-et-Vilaine (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 90466

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Ministère attributaire : Agriculture, agroalimentaire et forêt

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée au JO le : [27 octobre 2015](#), page 7995

Réponse publiée au JO le : [9 février 2016](#), page 1209